

<p>Fiche-dispositif 1 : diffusion de connaissances et de pratiques pour le développement d'une agriculture durable et/ou d'une filière locale de valorisation de biomasse</p>	
<p>➤ Objectif opérationnel Réaliser des actions d'information et d'accompagnement dans un objectif de développement de pratiques agricoles plus durables préservant les ressources naturelles. Accompagner la création d'une nouvelle filière économique valorisant la biomasse.</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Faire émerger une prise de conscience collective sur les enjeux du développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et accompagner les agriculteurs dans ces changements. Il s'agit également de développer une nouvelle filière économique, créatrice d'emplois et de richesses sur le territoire du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, à partir de la valorisation des ressources locales (biomasse).</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de démonstration s'inscrivant dans le cadre du transfert d'innovation - La formation-action - Les actions d'information - Les actions d'ingénierie/conseil <p>Cela peut prendre la forme d'actions de démonstration, mise en place d'expérimentations, réunions d'échange d'expériences, visites sur le terrain...</p>	
<p>➤ Description des dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses liées à l'organisation de l'action : frais de déplacements, création et diffusion de documents, rémunération des intervenants ▪ Les dépenses liées à la réalisation : expérimentation, organisation de réunions <p>Les dépenses liées à l'expérimentation ne doivent pas dépasser 20 % du montant éligible d'une action.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses liées au suivi technique ▪ Les dépenses liées à un déplacement des bénéficiaires en dehors du territoire du GAL Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont également éligibles. 	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, peuvent être tout établissement public (dont les organismes consulaires) ou privé, ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs concernés.</p>	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux y compris les salariés agricoles - les sylviculteurs - les experts forestiers et gestionnaires de forêts - les propriétaires de forêts - les élus des communes forestières - les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, - les chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles et forestières répondant à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises

➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL				
<i>Quantitatifs</i> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 5 000 € et à un plafond de dépenses de 50 000 €.		<i>Qualitatifs</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'accompagnement de diffusion de pratiques agricoles durables, les changements de pratiques seront évalués par des indicateurs. ▪ Pour l'accompagnement de la filière biomasse, le potentiel de création d'emplois et de richesses par la nouvelle filière économique doit être mis en évidence 		
➤ Intensité de l'aide publique				
<i>Contrepartie nationale</i> La contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.		<i>Contribution communautaire</i> Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.		
➤ Critères d'évaluation				
Part du nombre d'agriculteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'agriculteurs sollicités : 30 %				
➤ Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés		
De réalisation	Nombre de partenaires sollicités : - agriculteurs - accompagnement technique des agriculteurs	100 4		
De résultats	Nombre de partenaires impliqués : - agriculteurs - accompagnement technique des agriculteurs Nombre de journées organisées sur le territoire à l'année Nombre d'actifs ayant participé aux actions de formation sur le territoire chaque année	30 2 10 100		
➤ Plan de financement				
Coût global des actions		<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- accompagnement par des organismes (études, appui technique, animation...) : 40 000 € * 5 années + 20 000 € * 5 années = 300 000 €		55 % des fonds publics		20 %
300 000 €		132 000 €	108 000 €	60 000 €